



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2023.00061/2023 du 08/04/2023

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 37

de Votants : 40

Dont vote par procuration : 3

Abstention : 1

Contre : 0

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

**Etaient présents : (37)**

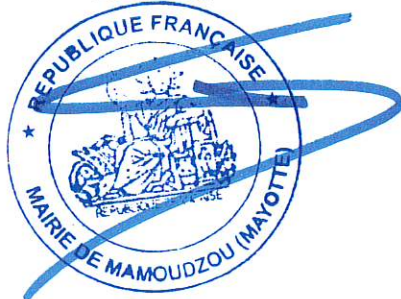
Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Djamaidine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatye KASSIM (8<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1<sup>er</sup> adjoint au Maire), Mme Zoulfati MADI (4<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Maire), M. Assane MOHAMED (Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Maire), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

**OBJET :**

**Contrat d'objectif pour  
l'environnement**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 05/05/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

Le Maire.



**Absents : (8)**

M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Said Djanfar MOHAMED (13<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

**Absents excusés : (0)**

**Procuration : (4)**

Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Zaitouni ABDALLAH donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire),

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** que dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement, notamment dans la lutte contre les pollutions visuelles, qui a instaurée la propreté urbaine comme cause communale pour les dix prochaines années, la ville de Mamoudzou souhaite conventionner avec des associations des quartiers dans l'objectif commun d'apporter leurs contributions sur l'effort général, tendant à l'amélioration de la propreté des quartiers, ainsi que la sensibilisation des usagers sur les règles pour l'amélioration du cadre de vie, tel que proposé dans le plan d'action du plan propreté Mamoudzou 2030 ;

**Considérant** qu'un constat réalisé par la commune, a permis de détecter de nombreuses associations plus au moins structurées qui intervenaient sur le terrain pour des actions de nettoyage et de sensibilisation ;

**Considérant** qu'un soutien financier est nécessaire pour ces structures mais, doit être conditionné à la réalisation d'actions concrètes sur le terrain via la signature d'un contrat d'objectif claire permettant de réaliser des suivis réguliers ;

**Considérant** que les objectifs de propreté à atteindre pour la ville de Mamoudzou sont les suivants :

- Améliorer la qualité de l'environnement urbain en réduisant les niveaux de pollution visuelle ;
- Favoriser le respect de l'environnement par les habitants de la ville.
- Encourager les habitants de Mamoudzou à adopter des comportements respectueux de l'environnement ;

**Considérant** que 12 associations ont été sélectionnées pour la signature d'un contrat d'objectif intégrant la réalisation des actions suivantes :

- Organisation de journées de nettoyage communautaires régulières ;
- Mise en place de campagnes de sensibilisation sur la propreté de l'environnement ;
- Encouragement de la participation citoyenne à la propreté, notamment à travers des initiatives locales ;
- Signalement des comportements dégradant l'environnement ;
- Mise en place de sanctions pour les personnes ne respectant pas les règles de propreté de la ville ;
- Installation de poubelles et d'espaces de tri sélectif dans les lieux publics (le cas échéant) ;
- Organisation concours quartier propre et fleuri ;

**Considérant** que pour la réalisation de ces missions, la ville propose l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement comme suit :

Nom Association	Localité	Champ d'action Quartier	Montant Subvention
FAV (Fédération des associations de Vahibé)	Vahibé	Vahibé	25 000 €
ASSOCIATION POUR L'ENVIRONNEMENT, LE RATTRAPAGE SCOLAIRE ET L'ALPHABETISATION A TSOUNDZOU (A.E.R.S.A.T)	Tsoundzou 2	Tsoundzou 2	25 000 €
MAYELEDZEYO	Tsoundzou	Tsoundzou	25 000 €
Rantabe Environnement et Culture	Passamainty	Gnambotiti	25 000 €
Ouvoimoja de Mlimani Passamainty	Passamainty	Gmanbobole	25 000 €

OUGNAGNA	M'tsapéré	Doujani 1,2 ,Ambarazi, kosovo	25 000 €
Ouchababi wa Bonovo	M'tsapéré	Bonovo,M'tsangani et le reste	25 000 €
Conseil Citoyen de Cavani	Cavani	Cavani	25 000 €
ACEISS	Cavani	Cavani Mtsapéré et Manddzarisoa	25 000 €
Conseil Citoyen de Mgombani	Mamoudzou	Mamoudzou	25 000 €
Jeunesse Disma	Kawéni	Disma, zone Nel	25 000 €
			300 000 €

**Considérant** que pour ce financement de trois cent mille euros (300 000 €), il est proposé d'affecter deux cent mille euros (200 000 €) de la DPV 2023 et le reliquat restant soit cent mille euros (100 000 €) sur les fonds propres de la ville dans la part des subventions environnementales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

**Article 1er :** De valider le principe de contrat d'objectivité avec des associations pour des actions de sensibilisation et de nettoyage.

**Article 2 :** D'approuver le tableau global ci-dessus des subventions aux associations pour l'année 2023.

**Article 3 :** D'inscrire ces dépenses dans le budget communal.

**Article 4 :** D'autoriser le Maire, ou son absence, son représentant à signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/04/2023



**Abstention (1) :** M. Nassuf-Eddine DAROUECHE  
**Contre (0) :**